



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.04.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quatre juillet à dix-huit heures trente,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALES ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Muriel FINE a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Vente de coupe en bois façonné : parcelles 20 et 28

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°24.03.04 en date du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la vente de coupe en bois façonné des parcelles 20 et 26. Suite à une erreur d'énumération de parcelle, il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 20 et 28 de la forêt communale de LA SALLE LES ALPES, pour un volume estimé de 600 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

AR Prefecture

005-210501615-20240704-240402-DE

Reçu le 07/07/2024

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article D 144-1-1 du Code Forestier.

Considérant les avantages de confier cette mission aux services de l'ONF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°24.03.04 du 22 mai 2024 ;
- **DECIDE** d'exploiter les parcelles n°20 et n°28 en bois façonnés ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance de 260 m³ pour l'affouage et de 40 m³ (qualité menuiserie) pour les besoins communaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 4 juillet 2024.

Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Muriel FINE